



## 2022-2023 - contrat PETITS FRUITS

productrice : Myriam COLLART

### 1. Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'**AMAP Phacélie** a pour objet d'entretenir un partenariat entre des producteurs et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

### 1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par **Myriam COLLART** à Germonville, 54740 (myriam026@hotmail.fr), de **10 livraisons hebdomadaires** par la productrice à l'adhérent de ce contrat, d'un « panier » de petits fruits au prix de **6 €**, ou **double de 12 €**.

Le panier se compose de soit 500 g de fraises ou 250 g de framboises ou 300 g de cassis ou de groseilles. Le montant total du contrat est de **60 €** pour un simple panier et de **120 €** pour un double panier.

**En cas d'aléa climatique et afin de satisfaire les amapiens en petits fruits, une partie des livraisons pourrait être produite par Ô Maribelle, certifié bio, à Ochey.**

Le nombre total de contrats pour l'AMAP Phacélie est limité à 40.

### 2. Durée du contrat et livraison

Le présent contrat s'étend du **25 Mai 2022 au 29 juillet 2022 inclus**.

La première livraison pourra être anticipée ou reportée en fonction de l'état d'avancement des fruits.

La livraison des produits est effectuée le **vendredi entre 18h00 et 19h30 à la salle Albert Schweitzer, rue Marie Marvingt à Ludres**. En cas d'absence programmée, l'adhérent doit prévenir la productrice Myriam COLLART (par mail à myriam026@hotmail.fr et copie à amap.phacelie@gmail.com) au moins une semaine à l'avance. La date du report sera établie en accord avec la productrice. En cas d'absence non signalée, le panier sera perdu.

**Les livraisons des 27 mai et 15 juillet seront avancées respectivement aux 25 mai et 13 juillet.**

### 3. Conditions de règlement

La valeur des produits commandés au producteur est xxx.00 euros.

Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire (mode à privilégier) ou par chèque.

#### 3.1. Paiement par virement bancaire

Le(s) virement(s) bancaire(s) doivent être effectués vers le compte de l'**EARL DE LA VAUX**

**IBAN: FR76 1610 6840 0255 0220 8110 085, BIC : AGRIFRPP861**

Ils doivent être programmés dès la validation du contrat sur AmapJ et **ils doivent être justifiés dans les mêmes délais par envoi d'une copie numérique** par mail à amap.phacelie@gmail.com. Le nom du fichier numérique envoyé par mail devra comporter le mot « Petits fruits » pour souligner la nature du contrat concerné ainsi que le NOM de l'adhérent.

Il est possible de payer :

- via 1 virement bancaire, d'un montant égal à xxx.00 euros. Le virement bancaire est à programmer pour le **5 mai 2022** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie - <NOM><Prénom>".
- via 2 virements bancaires, d'un montant égal à xxx.00 euros divisé par 2. Les virements bancaires sont à programmer le **5 mai 2022 et le 5 juin 2022** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie - <NOM><Prénom>"

### 3.2. Paiement par chèque

Le(s) chèque(s) doivent être libellé(s) à l'ordre de **EARL DE LA VAUX** et transmis au trésorier de l'AMAP lors de la distribution qui suit la validation du contrat sur AmapJ. Les chèques seront transmis à la productrice.

Il est possible de payer :

- via la fourniture d'1 chèque d'un montant égal à xxx.00 euros
- via la fourniture de 2 chèques d'un montant égal à xxx.00 euros divisé par 2

### 4. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

### 5. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

### 6. Engagements

Myriam COLLART s'engage à produire selon le cahier des charges de l'agriculture biologique des petits fruits et confitures, et à les livrer aux adhérents de l'AMAP Phacélie, à raison de 10 livraisons pendant la période du 25 Mai 2022 au 29 juillet 2022 inclus. Je m'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer mes engagements (accident, etc), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP Phacélie.

\_\_\_\_\_, demeurant \_\_\_\_\_, s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix.

### 7. Planning des livraisons

- Les 25/05/22, 03/06/22, 10/06/22, 17/06/22, 24/06/22, 01/07/22, 08/07/22, 13/07/22, 22/07/22, 29/07/22: 2 panier de petits fruits (500g de fraises ou 250g de framboises ou 300g de cassis ou de groseilles - 6.00 €)